

DES CAMPS SUR VOS PRAIRIES



**GUIDE POUR
OUVRIR
UN ENDROIT
DE CAMP
EN MILIEU
AGRICOLE**

E.R.: Adèle Cuillaume



TABLE DES MATIÈRES

- 3** Introduction
- 4** Que faut-il prévoir ?
- 8** Quelles démarches ?
- 11** Spécificités agricoles
- 13** Déclarer mes revenus
- 15** Promouvoir ma prairie
- 16** De l'aide pour louer ?



INTRODUCTION

> Louer un endroit de camp?
Pourquoi pas vous?!



Chaque année, des milliers de jeunes partent en camp en Wallonie, dont de nombreux sous tentes. Dans certaines régions, les prairies destinées aux camps des mouvements de jeunesse ne sont pas assez nombreuses. Or, pour louer un terrain, rien de plus simple ! Ce guide vous explique les besoins des jeunes et les avantages pour vous, agriculteurs.



Nouvelle source
de revenus



Vente des produits
de la ferme



Moments d'échange
avec des jeunes

QUE FAUT-IL PRÉVOIR ?

> Le déroulement d'un camp



En prairie, la durée de location habituelle est de 15 jours. La période la plus prisée est la deuxième quinzaine du mois de juillet. Parfait si vous ne voulez louer qu'une seule période et vous assurer **une dernière coupe avant l'installation du camp** ! Attention, au vu des nouvelles réalités liées à la réforme des rythmes scolaires, ces habitudes peuvent maintenant varier selon les groupes.



QUE FAUT-IL PRÉVOIR ?

> Les indispensables

EAU POTABLE

Il est obligatoire de prévoir un accès à l'eau potable, soit directement sur la prairie via une cuve citerne, soit à proximité de l'endroit de camp au moyen d'un robinet.

FEUILLÉES

Les groupes doivent pouvoir creuser des feuillées sur le terrain ou pouvoir disposer de toilettes (en dur, sèches ou chimiques) sur l'endroit de camp ou à proximité.

UN TERRAIN FAUCHÉ

Il est nécessaire que la prairie où s'installeront les jeunes soit fauchée avant leur arrivée. Si vous prévoyez une fauche tardive, mieux vaut ne louer qu'à partir du 15 juillet.

UN ESPACE SUFFISANT

Fixez la capacité d'accueil en fonction de la taille de votre parcelle ! Sachez que sur un hectare, l'idéal est de ne pas dépasser 50 personnes.

→ Vous avez tout ça ?
Vous êtes prêt à louer!

QUE FAUT-IL PRÉVOIR ?

> Les "conseillés"

ÉLECTRICITÉ

Un accès à l'électricité est généralement demandé pour y brancher un frigo et recharger les téléphones. Il peut être prévu sur place ou à proximité (à la ferme, par exemple).

FEU

Beaucoup de groupes cuisinent et se réunissent autour du feu. Il est donc intéressant de prévoir un ou plusieurs espaces dédiés (dans le respect des règles en vigueur).

CONSTRUCTIONS

Les mouvements de jeunesse aiment construire des pilotis ou des plus petites constructions comme des tables, des bancs, etc. Les autoriser est donc un atout. Attention, gare à ce que les trous soient bien rebouchés en fin de camp !

BOIS

Il est intéressant pour les groupes d'avoir une forêt à proximité pour ramasser le bois mort et pour y faire des jeux. Un contact avec l'agent DNF et/ou le propriétaire du bois est nécessaire pour connaître les zones autorisées.

QUE FAUT-IL PRÉVOIR ?

> Les petits "plus"

RUISSEAU

Les jeunes apprécient avoir accès à un cours d'eau pour se rafraîchir et y faire des activités. Attention toutefois à ce que les plans d'eau soient bien sécurisés et que leur utilisation se fasse dans le respect de l'environnement.

PERCHES

Pour réaliser leurs constructions, il peut être intéressant de fournir aux groupes les coordonnées d'un marchand de perches de la région.

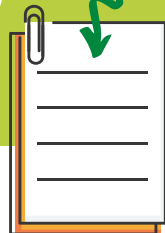
GESTION DURABLE

Les groupes des mouvements de jeunesse sont sensibilisés au respect de la nature et de leur lieu de vie. Mais en tant que propriétaire, vous pouvez aussi les pousser à une gestion optimale des déchets, à l'utilisation de produits écologiques, etc.

→ Un point utile pour pérenniser la location

QUELLES DÉMARCHES ?

Un peu de paperasse,
mais rien de compliqué !



> Les indispensables

ACCORD COMMUNAL

Avant de louer une prairie, il est nécessaire de prendre contact avec votre commune pour leur signifier votre intention de la louer. Votre administration vous expliquera les réglementations qu'elle applique pour les camps.

CONTRAT DE LOCATION

Disposer d'un contrat de location est indispensable pour garantir une location sereine. Celui-ci comprendra notamment la période de location, le loyer, les charges, etc.

NATURA 2000

Si votre terrain se trouve en zone Natura 2000, il est obligatoire d'envoyer un formulaire de notification au Département de la Nature et des Forêts (DNF).

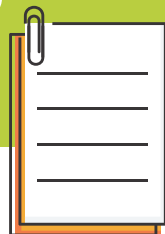
SPÉCIFICITÉS AGRICOLES

Louer une prairie en milieu agricole implique d'autres démarches à effectuer.



**Retrouvez ces
spécificités en
page 11**

QUELLES DÉMARCHES ?



> Les "conseillés"

PRÉVENIR LES VOISINS

Si le terrain se trouve à proximité d'habitations, il est important de faire tout pour assurer une bonne relation. Signaler aux voisins la présence du camp et leur indiquer vos coordonnées en cas de souci est un bon réflexe.

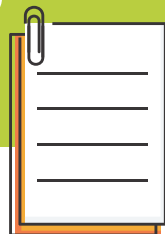
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour assurer un respect optimal de l'endroit de camp, il peut être intéressant de rédiger un récapitulatif des conditions d'utilisation et des attentes que vous avez envers les groupes (trous à reboucher, emplacement du feu, stockage des déchets, etc.)

ÉTAT DES LIEUX

Pour éviter les mauvaises surprises, vous pouvez également prévoir un état des lieux d'entrée et de sortie à réaliser avec un responsable du groupe locataire.

QUELLES DÉMARCHES ?



> Le petit "plus"

DOCUMENT D'INFORMATIONS

Louer un endroit de camp est aussi l'occasion de faire connaître votre région aux jeunes. Leur fournir un document reprenant les adresses des commerçants locaux, des lieux touristiques, etc. est un vrai "plus" pour les groupes.



SPÉCIFICITÉS AGRICOLES

> Quelques règles à suivre

DÉCLARATION PAC

La location d'une prairie à des mouvements de jeunesse est considérée comme un usage non-agricole de votre parcelle, ce qui nécessite une demande de dérogation auprès de votre Direction extérieure gestionnaire.

Les conditions d'octroi de cette dérogation sont reprises de manière exhaustive dans la notice explicative PAC. Épinglons la condition majeure: la conformité de votre parcelle avec la législation existante. La dérogation pour usage non-agricole doit être limitée dans le temps (maximum un mois et demi par an).

Le formulaire de demande de dérogation est disponible dans les annexes du guichet Pac-on-Web, et est à renvoyer au plus tard dans les 30 jours ouvrables avant la date du début de l'activité, à la Direction extérieure gestionnaire.

SPÉCIFICITÉS AGRICOLES

AGRICULTURE BIO

La location d'une parcelle bio à des mouvements de jeunesse est possible si vous informez préalablement votre Direction extérieure (demande disponible dans les annexes du guichet Pac-on-Web) et que vous obtenez l'accord de votre organisme de contrôle. À noter: cet usage non-agricole doit rester exceptionnel.

BCAE8

Pour les parcelles agricoles en BCAE8, les précisions techniques sont définies comme suit :

- la BCAE8 « cultures fixatrices d'azote » n'est compatible avec un usage temporaire non-agricole qu'après sa récolte ;
- la BCAE8 « cultures dérobées » n'est compatible avec un usage temporaire non-agricole qu'après les 3 mois de maintien en place obligatoire.

MAEC

L'installation d'un camp sur une parcelle engagée dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peut être autorisée, assortie de conditions spécifiques ou encore être refusée en fonction du type de MAEC. Les MAEC compatibles avec cette activité sont reprises au dos du formulaire de demande de dérogation du SPW (annexe du guichet Pac-on-Web).

SOUS-LOCATION

Lorsque le gestionnaire d'un endroit de camp en prairie en est le locataire et non le propriétaire, il y a lieu de demander un accord écrit préalable au bailleur afin d'éviter tout conflit.

DÉCLARER MES REVENUS

> À quels revenus m'attendre ?

Le prix de location d'une prairie doit être abordable, tout en étant cohérent avec le temps et le travail que cela vous demande avant, pendant et après les camps. Un prix entre 1 euro et 1,5 euro par jour et par personne (hors charges et taxes) est généralement appliqué.

> Comment déclarer ces revenus?

"JE SUIS UN PROPRIÉTAIRE PARTICULIER"

TVA

Pas besoin d'être assujetti

IMPÔTS

Revenus réels IPP

Compléter les codes ad hoc *
dans la déclaration fiscale

* N'hésitez pas à prendre contact avec votre comptable pour compléter les codes ad hoc de votre déclaration fiscale. Il est la personne la plus qualifiée pour compléter votre déclaration correctement.

DÉCLARER MES REVENUS

"JE SUIS UN AGRICULTEUR" *

Mon terrain est-il utilisé pour mon activité professionnelle ?

OUI

NON

Comment déclarer ces revenus supplémentaires ?

Voir "Je suis un propriétaire particulier"

TVA

Régime déposant / franchise

Chiffre d'affaires supplémentaire

Régime forfitaire

Hors forfait TVA. Nécessite un régime spécifique

IMPÔTS

Revenus réels IPP/ISOC

Chiffre d'affaires supplémentaire + compléter les codes ad hoc de la déclaration fiscale

Forfait agricole

Hors forfait fiscal. Ajout des revenus aux revenus du forfait

* Ce schéma s'applique de manière identique pour les indépendants hors secteur agricole à l'exception du régime forfitaire TVA et du forfait agricole.

PROMOUVOIR MA PRAIRIE

> Convaincu par la location ?

Il ne reste plus qu'à
trouver des locataires !

Le bouche-à-oreille peut fonctionner pour promouvoir votre endroit de camp. Mais rien de tel qu'une annonce en ligne pour vous faire connaître. Deux solutions existent :

SERVICES	VOTRECAMP.BE	ATOUTSCAMPS.BE
Annonce avec photos	✓	✓
Calendrier des réservations	✓	✓
Prise de contact directe	✓	✓
Publicité ciblée		✓
Aide administrative		✓
Visite de conseil		✓
Annonce détaillée		✓
Label de qualité		✓
Subsides jusqu'à 12.500 €		✓
	Cotisation de 40 € / an	Cotisation équivalant à 22, 27 ou 32 € / an une fois le label* obtenu
		*La labellisation est une procédure gratuite



DE L'AIDE POUR LOUER



> Qui contacter si...:

- ...je veux une visite de ma prairie pour obtenir des conseils ;
- ...j'ai besoin d'un contrat de location ;
- ...je veux publier une annonce en ligne ;
- ...je veux obtenir le label de qualité.

→ **ATOUTS CAMPS ASBL**

☎ 081/65 83 09 @ info@atoutscamps.be

✉ Place l'Ilon, 13 | 5000 Namur



ASBL Atouts Camps
Siège : Place l'Ilon, 13 – 5000 Namur
N° entreprise 0811.887.426
Site : <https://atoutscamps.be/>
Contact : info@atoutscamps.be - 081/65.83.09
N° de compte : BE56 6528 1257 9388

- ...j'ai besoin du formulaire de demande de dérogation (PAC) ;
- ...je me pose des questions sur la conformité de ma parcelle ;
- ...je veux avoir le retour d'expérience d'autres agriculteurs ;
- ...je veux savoir si ma prairie est en Natura 2000.

→ **FÉDÉRATION WALLONNE DE L'AGRICULTURE**

☎ 081/62 74 62 @ fwa@fwa.be

✉ Chaussée de Namur, 47 | 5030 Gembloux



- ...je veux savoir comment déclarer les revenus de mes locations ;
- ...je veux proposer une découverte de ma ferme ;
- ...j'envisage de créer une activité de diversification sur ma ferme ;
- ...je veux rejoindre un réseau de propriétaires dynamique et diversifié.

→ **ACCUEIL CHAMPÊTRE EN WALLONIE**

☎ 081/62 74 54 @ info@accueilchampetre.be

✉ Chaussée de Namur, 47 | 5030 Gembloux

